

Constitution. Nous n'avons pas besoin d'attendre que la Chambre des communes ou les Parlements provinciaux le fassent; nous pouvons le faire nous-mêmes. Il en va de même pour la Chambre des communes et pour les assemblées provinciales. Nous avons tous, en vertu de la Constitution du Canada, nos propres devoirs, y compris le Sénat.

Le Sénat est aussi spécifiquement mentionné à l'article 47, qui stipule que la procédure d'amendement peut se dérouler sans le consentement du Sénat dans certaines circonstances.

Par conséquent, le Sénat a été invité par la Chambre des communes, par lui-même et par toutes les assemblées législatives provinciales à s'occuper lui-même de résolutions. Voilà pourquoi, à mon avis, ce serait une abdication des devoirs qui nous ont été imposés par ces représentants du peuple canadien—c'est-à-dire des députés de la Chambre des communes, des membres de toutes les assemblées provinciales et nous-mêmes—devoirs consistant à jouer notre rôle dans les procédures d'amendements constitutionnels, que de décider, dans le cadre de cette procédure, de confier une partie de nos devoirs à un comité mixte qui serait dominé par des députés de la Chambre des communes.

Car évidemment, ce comité serait composé en majorité de députés. On ne peut pas en vouloir aux députés de souhaiter dominer ce comité. Y a-t-il un seul honorable sénateur qui puisse imaginer une seconde que les députés de la Chambre des communes, quand ils nous inviteront à participer à un comité mixte, pourraient nous dire: «Honorables sénateurs, nous savons que vous avez une responsabilité individuelle en vertu de la Constitution, la même responsabilité que nous, députés de la Chambre des communes, de nous prononcer individuellement sur les amendements à la Constitution». C'est pourtant ce que dit la Constitution. Elle stipule que la Chambre des communes doit prendre ses propres décisions et choisir sa propre résolution, et que le Sénat doit faire de même. Y a-t-il un seul honorable sénateur pour penser, en fonction de ce contexte, que les députés de la Chambre des communes enverront aux sénateurs une invitation à se joindre aux députés dans le cadre d'un comité mixte en leur disant: «Nous n'avons aucune objection, compte tenu de vos responsabilités particulières et spéciales, à ce que vous ayez la majorité à ce comité. Nous consentirons à ce que le Sénat ait une représentation majoritaire au comité car nous savons que les sénateurs tiennent à s'acquitter de leurs fonctions comme l'exige la Constitution». Il est bien évident qu'ils ne le feront pas.

Par conséquent, c'est un comité dominé par la Chambre des communes qui devra faire le travail de la Chambre des communes et du Sénat. C'est pourquoi il y a des raisons particulières, surtout dans ce cas-ci, d'opter pour un comité distinct.

● (1530)

Pourquoi un comité plénier? Pourquoi pas un comité permanent ou spécial? Le sénateur Phillips, dans des questions oratoires, a laissé entendre que ce ne serait peut-être pas efficace. Comment fonctionnerait-il? Comment déciderait-il qui doit comparaître? L'examen de l'accord franco-canadien sur les pêches n'a posé aucun problème. Nous avons créé un comité directeur qui a décidé quels témoins devraient être entendus et est entré en communication avec eux. S'il leur était possible de le faire, ces témoins venaient et tout se déroulait plutôt efficacement. Je n'ai entendu personne se

plaindre que le comité directeur n'avait pas fait son travail ou qu'il avait été incapable de fonctionner, pour reprendre l'expression du sénateur Phillips. Il a fonctionné plutôt rondement et efficacement.

Quand le comité plénier présentera-t-il son rapport? Je ne savais pas que cette question prenait un sens particulier dans le cas d'un comité plénier. Quand fera-t-il rapport? Il fera rapport au moment opportun dans le cadre du processus. Et quel est ce processus? Le processus qui exige que la Chambre des communes adopte une proposition; que le Sénat adopte une proposition—qui doivent conduire à la proclamation; et que chaque assemblée législative adopte une proposition. Sur certains points de l'Accord du lac Meech, il faudra l'appui unanime des assemblées législatives.

Nous constituons un maillon de la chaîne. Quand ferons-nous rapport? Nous ferons rapport, je suppose, lorsque nous aurons terminé notre enquête—tout comme les autres institutions en cause. Prenons par exemple la Nouvelle-Écosse. L'assemblée législative de cette province s'est ajournée pour l'été. Par conséquent, elle jouera son rôle—qui n'est pas moins important que le nôtre, en réalité il l'est tout autant—à l'automne.

Le premier ministre Peterson a déclaré qu'il ferait en sorte que tous aient la possibilité d'être entendus. Ainsi, l'un de nos partenaires dans cet important processus constitutionnel, et un partenaire de taille, soit l'Ontario, tiendra apparemment des audiences à l'automne. Le premier ministre Peterson a souligné que le processus pourrait prendre jusqu'à trois ans et l'idée d'un aussi long délai ne semblait ni le surprendre ni l'inquiéter.

Prendrons-nous aussi longtemps? Qui sait? Nous nous acquitterons de notre tâche et après cela, nous présenterons notre rapport. Aucune contrainte ne nous poussera à accélérer ou à retarder le processus. Nous jouerons le rôle qui nous est attribué par la Constitution.

Par ailleurs, il est très possible que nous siégeons cet été. Mais je ne crois pas que nous devions nous sentir pressés. Le sénateur Phillips a déclaré que la Chambre des communes s'ajournerait le 30 juin. Supposant que ce soit le cas, est-ce que cela signifie qu'elle aura adopté sa proposition à la fin de juin? Si tel est le cas, bravo, puisque ce sera ainsi qu'elle aura décidé de s'acquitter de sa tâche. Elle peut procéder comme elle l'entend. Mais si la Chambre des communes envisage de procéder aussi rapidement, alors que bien des autres partenaires, notamment les provinces, ne jugent pas que la situation exige une telle hâte, j'estime que nous avons là une bonne raison de ne pas souscrire à l'idée d'un comité mixte.

Au sujet de la question de la coexistence—à savoir si nous devrions avoir le comité plénier en même temps qu'un comité mixte—je vois une raison le justifiant. Je suppose qu'il n'y a pas de problème sur le plan de la procédure. En fait, je pense qu'il existe même des précédents. Je songe au projet de loi C-60, par exemple. Sur le plan de la procédure, il n'y a donc pas d'objection qui tienne.

Mais je vois deux bonnes raisons pour ne pas procéder de la sorte. La première est que si nous acceptons l'idée du comité mixte, alors nous reconnaissons que nos raisons d'avoir un comité distinct ne sont pas valables. La raison pour laquelle le Sénat dispose d'un comité distinct et non pas d'un comité mixte, qui le remplacerait et s'y ajouterait, est que nous avons